

**OFFRE D'ADDUCTION**

**PRINCIPAUX TERMES DU CONTRAT**

Fibre44 - Version 22.01

## 1. PREAMBULE

Le présent document synthétise les principaux termes des Conditions Générales (CG) relatives aux prestations à destination des particuliers et des professionnels de la construction et de l'habitat ainsi que les principaux termes des Conditions Particulières (CP) de l'Offre d'Adduction. Son contenu ne se substitue ni au contenu des CG, ni au contenu des CP. **Les CG et les CP prévalent donc toujours sur le présent document.**

## 2. LES PARTIES

La société Mandante	Fibre44
Le Prestataire Mandataire	<b>Axione</b> , société par actions simplifiée au capital social de 6.013.520 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 449 586 544, dont le siège social est sis 130-132 boulevard Camélinat, 92240 Malakoff, enregistrée sous le numéro de TVA intracommunautaire FR58 449 586 544, représentée par Monsieur Eric JAMMARON, son Président.
Le Client	<b>Personne physique ou morale</b> , consommateur ou professionnel souhaitant bénéficier des Prestations décrites ci-après et constitutives de l'Offre d'Adduction.

## 3. SITE INTERNET

[https://numerique.loire-atlantique.fr/44/acteurs-de-l-immobilier/demander-la-viabilisation-telecom-de-sa-parcelle/num\\_70547](https://numerique.loire-atlantique.fr/44/acteurs-de-l-immobilier/demander-la-viabilisation-telecom-de-sa-parcelle/num_70547)

## 4. CHAMPS D'APPLICATION

L'offre d'Adduction est par principe disponible pour les constructions neuves ainsi que pour les constructions existantes pour lesquels l'Adduction n'a jamais été réalisée et aucun câble de communications électroniques préalablement déployé.

## 5. LES PRESTATIONS

La Prestation d'étude et de conseil	Elle constitue une Prestation préalable à la passation de la Commande d'Adduction par le Client. Elle permet au Prestataire d'établir et de communiquer au Client un Devis afférent à la réalisation de la Prestation d'Adduction
La Prestation d'Adduction	Elle consiste en la construction d'infrastructures de génie civil aériennes et/ou souterraines au droit du terrain soit entre le point d'accès au Réseau situé en domaine public et le point de démarcation situé en limite du terrain propriété du Client

## 6. LES MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES

### 6.1 Prestation d'Etude et de Conseil

#### 6.1.1 Passation de la Commande préalable d'étude et de conseil

Préalablement à la Commande d'une Prestation d'Adduction, le Client doit commander une Prestation d'étude et de conseil sur le Site Internet de la Collectivité Locale Délégante: <https://numerique.loire-atlantique.fr/44/acteurs-de-l->

[immobilier/demander-la-viabilisation-telecom-de-sa-parcelle/num\\_70547](#). Pour ce faire, le Client renseigne les informations demandées sur le Site Internet afin notamment de vérifier l'éligibilité de son Local, c'est-à-dire s'il est situé dans une zone sur laquelle la Mandante est bien l'Opérateur d'Immeuble. Si ce dernier est éligible, le Client peut passer Commande. Après validation de sa Commande, le Client paie le prix de la Prestation d'étude et de conseil. Le Client est ensuite contacté par le Prestataire ou un sous-traitant habilité pour convenir d'un rendez-vous à l'adresse concernée par l'Adduction.

### 6.1.2 Réalisation du Devis

A l'issue de la réalisation de la Prestation d'étude et de conseil, un Devis peut-être adressé au Client par courrier électronique. Ce Devis est réalisé par le Prestataire ou un sous-traitant habilité. Le Devis est transmis dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'exécution de la Prestation d'étude et de conseil. En cas de retard, le Client est informé dans les meilleurs délais.

## 6.2 Prestation d'Adduction

### 6.2.1 Passation de Commande de la Prestation d'Adduction

Concomitamment à la réception du Devis, le Client est invité à payer le prix de la Prestation d'Adduction. Il est précisé que le paiement de l'acompte par le Client vaut acceptation du Devis. Le Client est ensuite contacté par Axione ou un sous-traitant habilité dans un délai maximum de quinze (15) jours pour convenir d'un rendez-vous pour réaliser les travaux.

### 6.2.2 Révision du Devis en cas de Difficultés Exceptionnelles de Construction

Il est possible que certaines Difficultés Exceptionnelles de Construction soient identifiées après la validation du Devis par le Client et la passation de la Commande de la Prestation d'Adduction. Dans ce cas, les Prestations sont suspendues et il appartient à Axione de communiquer au Client un Devis révisé qui tient compte de la ou des Difficulté(s) Exceptionnelle(s) de Construction rencontrée(s). La validation de ce nouveau Devis par le Client acte la reprise des Prestations, son refus par le Client entraîne la résiliation du Contrat. Dans ce cas, le Client sera remboursé du montant de l'acompte déjà versé.

## 7. LES CONDITIONS FINANCIERES ET DE PAIEMENT

### 7.1 Prix des prestations hors Difficultés Exceptionnelles de Construction (DEC)

Les prix des prestations hors DEC figurent en annexe 1.

### 7.2 Modalités de paiement

Prestation d'étude et de conseil	Règlement du prix par carte bancaire ou virement dès validation de la Commande ;
Prestation d'Adduction	Règlement d'un acompte de 50% du prix indiqué au Devis par carte bancaire ou virement bancaire dès la validation de la Commande
	Règlement du solde du prix indiqué au Devis par carte bancaire ou virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture finale.

## 8. DUREE DU CONTRAT ET DES PRESTATIONS

Le Contrat prend effet à compter de l'acceptation par le Client de celui-ci et reste en vigueur pendant toute la durée d'exécution des Prestations, soit jusqu'à l'acquittement des sommes dues par le Client au Prestataire.

## 9. EXECUTION DES PRESTATIONS

### 9.1 Exécution des Prestations

A l'issue de la passation des Commandes, les Parties conviennent d'une date de réalisation des Prestations. Le Client s'engage à être présent à la date fixée. Lorsque le Client n'est pas un Client Professionnel, la réalisation des Prestations ne peut intervenir qu'après l'expiration du délai de rétractation de 14 jours, sauf si le Client a envoyé le formulaire de renonciation à son droit de rétractation.

## 9.2 Délai estimatif d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux au titre des Prestations apparaît dans le Devis et/ou est communiqué par le Prestataire lors de la passation de Commande. Ainsi, en cas de retard par rapport au délai initialement communiqué ou pour toute difficulté dans la réalisation des Prestations, le Prestataire informera le Client dans les meilleurs délais du retard rencontré et communiquera, si possible, une nouvelle date d'exécution des travaux.

## 9.3 Réception des travaux

Lorsque les Prestations sont achevées, les Parties procèdent à la Réception des travaux. En cas de réserves, le Prestataire s'engage, dans un délai fixé d'un commun accord, à réaliser les travaux nécessaires afin d'y remédier. La réception des Prestations intervient au jour de la signature du Procès-Verbal de Réception sans Réserve,

## 10. RESPONSABILITE, ASSURANCES ET GARANTIES

### 10.1 Responsabilité

Les Parties sont responsables des conséquences pécuniaires des accidents corporels et/ou des dommages de tout ordre qui pourraient être causées du fait ou à l'occasion des Prestations et/ou travaux. En cas de dégradations imputables au Client, ce dernier assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux. En cas de dégradations imputables au Prestataire, ce dernier assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

### 10.2 Assurances

Chaque Partie fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance qu'elle juge nécessaire ou qu'elle est dans l'obligation de souscrire pour couvrir ses responsabilités.

### 10.3 Garanties

La Réception des travaux fait courir les délais de garanties légales dont le Client peut se prévaloir dans les conditions précisées dans les CP de l'offre d'Adduction.

## 11. INFORMATIONS, RECLAMATIONS ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Client peut se référer au CG/CP de l'offre d'adduction et contacter le numéro suivant : 0 800 80 16 44

## 12. DROIT DE RETRACTATION

Lorsque le Client est un consommateur, il bénéficie d'un droit de rétractation qu'il peut exercer, sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter du lendemain de la date de conclusion du Contrat. Lorsque le délai de quatorze (14) jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Si le Client souscrit à plusieurs Prestations, le délai de rétractation s'applique à chacune des Commandes. Pour exercer son droit, le Client adresse le formulaire disponible sur le Site Internet de la Collectivité Locale Déléguée. L'exercice de ce droit par le Client met fin aux obligations des Parties au titre du Contrat. Ainsi, toutes sommes versées par le Client lui seront remboursées dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la réception du formulaire de rétractation. Lorsque le Client est un consommateur, il peut renoncer à ce droit de rétractation en renvoyant le formulaire prévu à cet effet sur le Site Internet de la Mandante.

### 13. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de Données Personnelles et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 et la loi française n°2018-493 du 20 juin 2018. Une notice d'information relative à la protection des Données Personnelles est disponible sur le Site Internet de la Collectivité Locale Délégante.

**ANNEXE 1**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES HORS DIFFICULTES EXCEPTIONNELLES DE CONSTRUCTION**

Prestation	Unité	Prix HT
Prestation d'étude et de Conseil	forfait	250 €

Prestation	Unité	Prix HT
Déplacement, balisage et mise en chantier	forfait	787 €
Adduction en aérien	par poteau	434 €
Adduction en souterrain – espace vert / accotement / chemin non revêtu	par mètre linéaire	71 €
Adduction en souterrain – trottoir avec enrobée	par mètre linéaire	109 €
Adduction en souterrain – chaussée avec enrobée	par mètre linéaire	143 €
Adduction en souterrain – chaussée et trottoir dallé / pavé / béton gris	par mètre linéaire	188 €
Percement du PDO - adduction de 2 tubes selon prescription interne, y compris aiguillage, étanchéité et reprise	forfait	90 €
Percement du PAR (chambre DSP) - adduction de 2 tubes selon prescription interne, y compris aiguillage, étanchéité et reprise	forfait	141 €
Percement du PÄR (chambre tiers) nécessitant un relevé FOA et une commande d'accès, adduction de X tubes selon prescription du gestionnaire, y compris aiguillage, étanchéité et reprise	forfait	253 €
Création de remontée aérosouterraine sur appuis ou façade, arasage des fourreaux à 10cm, pose d'un bouchon	forfait	45 €